

LA SPAENETTE

Le bulletin d'informations Syndicales de l'UNSA SPAEN - LR



L'adoption du projet de loi de financement de la sécurité sociale, intégrant la suspension de la réforme des retraites, entraîne de nouvelles dispositions sur l'âge légal, la durée de cotisation, le départ pour carrière longue, le cumul emploi/retraite. Des avancées ont également été obtenues pour les mères de famille. L'UNSA vous informe de ces nouvelles modalités avec leur date d'effet respective.

Depuis le 1er janvier 2026, quel est l'âge légal et la durée de cotisation ?

La suspension de la réforme permet un gain de 3 mois sur l'âge légal de départ et sur la durée de cotisation nécessaire. Le texte prévoit une simple pause dans l'évolution prévue par la réforme Borne. Pour celles et ceux né(e)s à compter du 1er janvier 1969, l'âge d'ouverture des droits à une pension reste fixé à 64 ans et 172 trimestres. Seule une nouvelle réforme des retraites après l'élection présidentielle de 2027 pourrait modifier ces règles. Les nouvelles conditions sont précisées dans le tableau ci-dessous.

Année de Naissance	Nouvel Âge Légal	Durée de Cotisation
1963 et au 31 mars 1965	62 ans et 9 mois	170 trimestres
Avril 1965 à décembre 1965	63 ans	171 trimestres
1966	63 ans et 3 mois	172 trimestres
1967	63 ans et 6 mois	172 trimestres
1968	63 ans et 9 mois	172 trimestres

A partir du 1er septembre 2026, changement pour les départs carrière longue.

Les départs seront possibles avec un gain, comme pour l'âge légal, d'un trimestre sur la date prévue auparavant par la réforme Borne. Pour celles et ceux qui ont commencé à travailler avant 20 ans, les nouvelles conditions sont les suivantes :

Année de Naissance	Nouvel Âge de Départ	Durée de Cotisation
1964 à mars 1965	60 ans et 3 mois	170 trimestres
D'avril à décembre 1965	60 ans et 6 mois	171 trimestres
1966	60 ans et 9 mois	172 trimestres
1967	61 ans	172 trimestres
1968	61 ans et 3 mois	172 trimestres

Et pour les mères de famille?



Des changements sont également opérés à destination des mères de famille :

- Le calcul du salaire annuel moyen (SAM) ne sera plus effectué sur 25 années mais sur 24 années pour 1 enfant et sur 23 années pour 2 enfants et plus.
- Deux trimestres de majoration de durée d'assurance (MDA) seront pris en compte dans le dispositif de retraite anticipée pour carrière longue (RACL) à condition d'avoir une carrière complète.
- Dans la fonction publique, les mères auront une bonification d'un trimestre pour chaque enfant né(e) à partir de 2004. Cette bonification compte uniquement pour la durée d'assurance.

Cumul emploi/retraite ?

Au 1er janvier 2027, le dispositif cumul emploi/retraite sera modifié.

Les assurés devront toujours cesser leur activité et faire une demande de retraite avant de faire valoir une reprise d'activité dans le cadre d'un cumul emploi/retraite. Plusieurs conditions devront être remplies afin de cumuler une pension de retraite avec des revenus d'activité.

Des décrets sont attendus notamment sur le seuil de revenus possible. En effet, le montant de la pension pourra être diminué selon que le départ en retraite serait effectué avant l'âge légal, entre l'âge légal et l'âge du taux plein, à l'âge du taux plein.

L'objectif est évident, le gouvernement veut accentier les départs au taux plein...



CONTACTS ET INFOS:

UNSA SPAEN

Centre du Ripault - Bâtiment 411

Yannick CARRE, secrétaire de section

Tel : 4.4679/ 4.4791

Sur le réseau O : spaen@cea.fr

Retrouvez plein d'infos sur notre site

Internet : <https://unsaspaen.org/>



Plus d'infos ??? vous connaissez forcément un SPAEN autour de vous.

On est là pour vous répondre

Yannick, Philippe, Cédric, Olivier, Sarah, Paul...